

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 33-2022

DECISION MUNICIPALE

FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées au 2° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les décisions municipales n° 15-2022 en date du 16 Mai 2022 et n° 23-2022 en date du 4 Août 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires et de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022 - 2023 en raison des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales, et notamment, sur la nécessité de prévoir, pour la carte périscolaire, un tarif différencié tenant compte du quotient familial ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De dire que la présente décision municipale abroge et remplace la décision municipale n° 23-2022 à partir du 1^{er} Janvier 2023.

ARTICLE 2 - De dire que les tarifs applicables au Centre de Loisirs Communal sont fixés comme suit :

- Journée avec repas : 0.95 % du quotient familial avec un prix plancher à 3.80€ (QF 0 à 400) et un prix plafond à 16.50 € (QF à partir de 1735) ;
- Journée sans repas (PAI) : 0,90 % du quotient familial avec un prix plancher à 3.60 € (QF 0 à 400) et un prix plafond à 15.50 € ;
- Demi-journée avec repas : 0.73 % du quotient familial avec un prix plancher à 2.92 € (QF 0 à 400) et un prix plafond à 12.65 € ;
- Demi-journée sans repas (y compris PAI) : 0.53 % du quotient familial avec un prix plancher à 2.12 € et un prix plafond à 9.25 €.

ARTICLE 3 - De dire que les tarifs applicables à l'accueil périscolaire sont fixés comme suit :

- Pour le mois complet (base 4 semaines) :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
0 à 500	08.00 €	12.00 €	18.00 €
501 à 700	10.00 €	16.00 €	24.00 €
701 à 900	17.00 €	23.00 €	39.00 €
901 à 1100	22.00 €	29.00 €	44.50 €
à partir de 1101	26.20 €	30.50 €	52.40 €

- Forfait avec 1 semaine de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
0 à 500	06.00 €	09.00 €	13.50 €
501 à 700	7.50 €	12.00 €	18.00 €
701 à 900	12.75 €	17.25 €	29.25 €
901 à 1100	16.50 €	21.75 €	33.40 €
à partir de 1101	19.65 €	22.90 €	39.30 €

- Forfait avec 2 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
0 à 500	04.00 €	06.00 €	09.00 €
501 à 700	05.00 €	08.00 €	12.00 €
701 à 900	08.50 €	11.50 €	19.50 €
901 à 1100	11.00 €	14.50 €	22.25 €
à partir de 1101	13.10 €	15.25 €	26.20 €

- Forfait avec 3 semaines de vacances scolaires :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait soir	Forfait matin et soir
0 à 500	02.00 €	03.00 €	04.50 €
501 à 700	02.50 €	04.00 €	06.00 €
701 à 900	04.25 €	05.75 €	09.75 €
901 à 1100	05.50 €	07.25 €	11.10 €
à partir de 1101	06.55 €	07.60 €	13.10 €

- Coût de la carte périscolaire (10 heures) :

Quotient familial	Forfait matin
0 à 500	5 €
501 à 1100	7 €
1101 à 1500	15 €
A partir de 1501	21 €

ARTICLE 4 - De dire que les tarifs applicables à la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- Tarif cantine enfant : 3. 50 € / repas ;
- Tarif cantine adulte : 7.40 € / repas ;
- Bavoires (écoles maternelles) : 6,05 € / an ;
- Serviettes (écoles élémentaires) : 2.80 € / an.

ARTICLE 5 - De dire que les tarifs applicables aux études surveillées sont fixés comme suit :

- 2.20 € / heure.

ARTICLE 6 - De dire que les tarifs applicables aux activités jeunesse sont fixés comme suit :

- Coût de la carte jeune valable du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2023 (10 à 17 ans) : 28.30 € (pour le 1^{er} enfant) - 14.30 € (pour le 2^{ème} enfant) - 7.65 € (à partir du 3^{ème} enfant) ;
- Coupon activités jeunes (5 tickets) : 10.90 € ;
- Coût de la carte 18 - 25 ans : 11.70 €.

La participation financière des familles aux activités est déterminée comme suit :

- 1 ticket pour les activités dont le coût est entre 1 € et 10 € ;
- 2 tickets pour les activités dont le coût est entre 11 € et 20 € ;
- 3 tickets pour les activités dont le coût est entre 21 € et 30 € ;
- 4 tickets pour les activités dont le coût est entre 31 € et 40 € ;
- 5 tickets pour les activités dont le coût est entre 41 € et 50 €.

ARTICLE 7 - De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Août 2023.

ARTICLE 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune et diffusée sur le portail famille de la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 18 novembre 2022.

Le Maire,

Gilles VINCENT



